

1. **DEFINITION**
 - Centre de Formation IF2M : désigne une société qui a pour mission d'organiser des formations professionnelles à orientation ADFV, DEAFS, VAE, CAP Petite Enfance, BEP Services aux Personnes.
 - Le Contrat : est l'ensemble de l'accord conclu entre IF2M et le Client, matérialisé par la Convention de formation et par les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et forment un tout indissociable.
 - La Convention de formation : définit les relations entre IF2M et le Client afin d'organiser les actions de formation.
 - Le Client : désigne le demandeur de la Convention de formation et des présentes CGV.
2. **OBJET**

Le Contrat est conclu entre la société Centre de Formation ci-après dénommée IF2M et la personne physique ou morale dont l'identification figure sur la Convention de formation ci-après dénommée le Client. Le Contrat a pour objet la réalisation de prestations de formation à orientation professionnelles à orientation ADFV, DEAFS, VAE, CAP Petite Enfance, définies dans la Convention de formation, et selon les modalités stipulées dans celle-ci. Le Contrat, ainsi que tout avenant, est obligatoirement écrit. Ni IF2M ni le Client ne pourront se prévaloir d'une quelconque stipulation orale et/ou écrite antérieure à la signature des présentes et de la Convention de formation, et seuls ces documents expressément acceptés par IF2M et le Client feront la loi des parties.
3. **MODALITES D'INSCRIPTION**

La durée de validité de toute proposition de formation d'IF2M est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la proposition (date figurant sur la proposition), sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale. Au-delà de cette date, la proposition commerciale est considérée comme caduque. La réalisation par IF2M d'une formation n'est définitive qu'à la signature de la convention de formation et des présentes CGV. Un exemplaire sera remis au client après avoir défini les modalités de la prestation avec ledit Client. Conformément à l'article L. 6363-5 du code du travail, le Client a un délai de 5 jours pour se rétracter à compter de la date de signature de ladite Convention de Formation et des présentes CGV. Il devra en informer IF2M par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée au Client.
4. **TRANSFERT DU CONTRAT**

Le Contrat est incessible. En conséquence le Client s'interdit de transférer les droits et obligations nés des présentes à quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable écrit d'IF2M.
5. **NIVEAU REQUIS ET ADEQUATION**

IF2M définit le niveau requis pour suivre chacune des formations qu'il propose. Il appartient au Client d'évaluer ses besoins en formation et de vérifier si le niveau de son personnel amené à suivre l'une des formations que propose IF2M correspond au niveau requis pour celle-ci. Par conséquent, IF2M ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'inadéquation éventuelle des formations proposées en réponse aux besoins exprimés du Client et/ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.
6. **MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX**

A l'issue de la prestation de formation, une facture sera envoyée au Client. La facture est payable à réception. Tout retard de paiement, conformément à l'article L441-8 du code de commerce sera l'objet de pénalités dont le montant sera déterminé par l'application de trois fois le taux légal de la banque centrale européenne sur les sommes restant dues. *(cf Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité établie pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L. 441-8 du code de commerce)*
7. **DUREE DE VALIDITE DE LA PROPOSITION**

La validité des propositions de formation des stages catalogue est identifiée par la période de validité des tarifs (jusqu'au 31/08 de chaque année), et les dates de session de la formation prévues pour chaque produit de formation. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons pédagogiques, lorsque le nombre minimum de stagiaires n'est pas atteint (cf « Modalités d'annulation par IF2M»). Dans le cas des formations sur catalogue nécessitant des pré-acquis, il appartient à l'entreprise de s'assurer, avec les informations mises à disposition dans le catalogue, que les personnes concernées par le stage ont un niveau suffisant pour suivre la formation.
8. **MODALITES D'ANNULATION**

Passé le délai de rétractation, toute annulation d'inscription de la part du Client doit être notifiée par écrit à IF2M au minimum 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation. Toutefois, le Client a la possibilité de remplacer à tout moment, y compris le jour même du début de la formation, un participant empêché, par une autre personne satisfaisant aux mêmes prérequis. En cas de résiliation de la présente convention par le Client à moins de 5 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, IF2M retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action, conformément à la clause de dédommagement (article 9 ci-dessous). En cas d'annulation ou de report de stage de la part d'IF2M, le Client sera informé dans les meilleurs délais par téléphone ou tout autre moyen avant le début de la session sauf cas de force majeure. Une confirmation de l'annulation sera ensuite adressée par courrier ou par tout autre moyen. Dans ce cas, aucun règlement ne sera dû par le Client et ce dernier renonce à toute demande de dommages et intérêts de la part d'IF2M. En cas de report, IF2M contactera le Client afin de déterminer ensemble une autre date et ce dans les meilleurs délais. En cas de modification unilatérale par IF2M, le Client aura la possibilité de mettre fin à la présente convention, et ce dernier renonce à toute demande de dommages et intérêts de la part d'IF2M. Toute annulation en cas de force majeure n'entraînera pas de dédommagement de la part du client.
9. **DEDOMMAGEMENT**

En cas d'annulation de la prestation de formation par le Client intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage ou de la non-présence d'un stagiaire le jour de début de la session, IF2M pourra facturer une indemnité égale à 80 % du montant total HT de la prestation. Cette indemnité fera l'objet d'une facture simple payable à réception par le Client. Toute formation annulée est due intégralement.
10. **DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

IF2M déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition du Client ou d'avoir obtenu un tiers propriétaire un droit d'usage régulier de ces derniers. Le Client s'engage à utiliser les supports de cours et autres ressources pédagogiques, quel que soit la nature desdits supports, dans les limites définies comme suit : le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations dispensées par IF2M ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de IF2M.
11. **RESPONSABILITE**

Les stagiaires demeurent sous la responsabilité civile du Client pendant toute la durée de la formation. En cas de dommages matériels subis par le client et/ou le stagiaire pendant la formation, la responsabilité d'IF2M ne saurait excéder le coût d'une journée de formation, tout dommage et toute cause confondues. Par avance, le Client, les stagiaires et/ou leurs assureurs renoncent à exercer tout recours au-delà de ce montant. A défaut d'obtention de cette renonciation le Client et/ou stagiaire engage sa responsabilité contractuelle. La responsabilité d'IF2M, ne saurait être engagée à la suite de la formation quelle que soit la cause et/ou la conséquence de celle-ci. Cette exclusion de responsabilité s'applique également aux dommages matériels indirects, immatériels directs et/ou indirects (pertes d'exploitation, manque à gagner,...). La responsabilité de IF2M ne saurait être engagée sur la base des moyens pédagogiques mis à la disposition du Client et/ou stagiaires. Toutefois, IF2M est responsable des dommages corporels causés au Client et/ou stagiaires durant la formation dans ses locaux, sous réserve que l'accident ne soit pas la conséquence d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du Client et/ou stagiaire et/ou de celle d'un tiers et/ou de circonstances en dehors du contrôle d'IF2M. La responsabilité du Client et/ou stagiaire pourra être engagée dans le cas où des préjudices matériels et immatériels seraient la conséquence des dégradations causées aux locaux et matériels mis à disposition par IF2M et utilisés par les stagiaires, salariées des entreprises clientes pendant la durée des sessions de formation. IF2M s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution des missions de formation mises à sa charge.
12. **CONFIDENTIALITE**

Le Client s'engage expressément à ne pas divulguer les informations de toute nature, financières, commerciales ou autre, quel qu'en soit le support et qualifiées et/ou considérées comme confidentielles par IF2M et portées à la connaissance du Client en tant que telles et dont le Client aurait pu prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la formation. Au cas où le Client recevrait une demande d'informations, telles qu'elles sont définies à l'alinéa ci-dessus, de la part d'un tiers, il devra immédiatement en informer IF2M. Le Client s'engage à informer son personnel du contenu de cette clause, et de l'obligation qu'elle met à leur charge, et des conséquences qui en résulteraient en cas de transgression.
13. **RESILIATION ET FIN DE CONTRAT**

Hors les cas de résiliation expressément prévus par la loi et la Convention de formation, s'il advenait que l'une des parties ne remplisse pas l'intégralité des obligations mises à sa charge du fait des présentes, l'autre partie pourra demander la résiliation aux torts et griefs de la partie défaillante. Dans tous les cas, et quelle que soit la cause de la fin des relations contractuelles, le Client devra immédiatement restituer à IF2M tous les documents, de quelque nature et sur quelque support qu'ils soient, que IF2M aurait pu lui remettre dans le cadre de l'exécution de la Convention.
14. **NON-RENONCIATION**

La renonciation par IF2M à se prévaloir d'une infraction du Client à l'une des clauses de la présente Convention et/ou des CGV, n'entraîne pas sa renonciation à se prévaloir d'autres infractions ultérieures, qu'elles soient identiques ou différentes.
15. **DROIT APPLICABLE ET LITIGE**

La présente Convention est soumise à la loi française. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre leurs litiges éventuels au Tribunal de commerce de Lyon (69).
16. **DISPOSITIONS GENERALES**

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les Conventions de formation proposées par IF2M. Tout engagement inhérent à la Convention de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. En cas de conflit entre les stipulations de la Convention de formation et les CGV, les stipulations de la Convention de formation prévaudront.